



ARRÊTÉ RH N° 2023/04
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2023
Décision applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président de la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne,
VU le code de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté en date du 24 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit pour l'année 2023 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
GUILLOT Cédric	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal (ancienneté)
TREMEAU Silvia	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal (ancienneté)

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Receveur Municipal, M. le Président du Centre de Gestion, et notifiée à l'agent.

Article 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Levroux, en date du 5 janvier 2023

Reçu notification du présent arrêté
Le/...../2023

Signature de L'agent :

Le Président,
Alexis Rousseau-Jouhennet

